

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 24 septembre 2024

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 6
- absent : 0

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

0 3 OCT 2024

Transmis en Préfecture le :

0 3 OCT 2024

Date de publication sur le site Internet

0 3 OCT 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 30 septembre à 20h01, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. RANDOING, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme CHABRILLAT, Mme LUTIER, Mme BOURDOUX, M. DIDRY, M. P. LEGOUGE, M. M. LEGOUGE.**

SECRETARE DE SEANCE : **Mme Christiane MARTIN**

OBJET : **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY**

**DELIBERATION RELATIVE A LA PRESENTATION
DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39,

CONSIDERANT que tout établissement public de coopération intercommunale doit adresser au Maire de chaque commune membre un rapport d'activité lequel fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

CONSIDERANT le rapport d'activités 2023 de la Communauté Paris Saclay,

APRES avoir entendu la présentation dudit rapport,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 24 septembre 2024

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33

- présents : 27

- représentés : 6

- absent : 0

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

0 3 OCT 2024

Transmis en Préfecture le :

0 3 OCT 2024

Date de publication sur le site Internet

0 3 OCT 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 30 septembre à 20h01, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. RANDOING, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme CHABRILLAT, Mme LUTIER, Mme BOURDOUX, M. DIDRY, M. P. LEGOUGE, M. M. LEGOUGE.**

SECRETARE DE SEANCE : **Mme Christiane MARTIN**

OBJET : **PRESENTATION DU RAPPORT 2022 ET 2023 RELATIFS A LA PREVENTION ET LA GESTION DES DECHETS**

**DELIBERATION RELATIVE A LA PRESENTATION DU RAPPORT 2022 ET 2023
RELATIFS A LA PREVENTION ET LA GESTION DES DECHETS**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-1 et L.2224-17-1,

VU les rapports d'activités 2022 et 2023 relatifs à la prévention et la gestion des déchets.

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay exerce depuis le 1^{er} janvier 2016 la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » sur le territoire,

CONSIDERANT que tout établissement public de coopération intercommunale doit adresser au Maire de chaque commune membre un rapport d'activité lequel fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

APRES avoir entendu la présentation desdits rapports,

PREND ACTE de la communication des rapports 2022 et 2023 relatifs à la prévention et la gestion des déchets.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la
convocation et de l'ordre
du jour

Mardi 24 septembre 2024

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33

- présents : 27

- représentés : 6

- absent : 0

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-
ORGE certifie que la liste
des délibérations a été
affichés à la Mairie,
conformément à l'article
L.2121.25 du Code Général
des Collectivités
Territoriales le :

0 3 OCT 2024

Transmis en Préfecture

le :

0 3 OCT 2024

Date de publication sur le
site Internet

0 3 OCT 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 30 septembre à 20h01, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. RANDOING, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme CHABRILLAT, Mme LUTIER, Mme BOURDOUX, M. DIDRY, M. P. LEGOUGE, M. M. LEGOUGE.**

SECRETARE DE SEANCE : **Mme Christiane MARTIN**

OBJET : **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS DE L'ESSONNE ET LA COMMUNE D'EPINAY SUR ORGE RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER VOLONTAIRE APPORTE PAR LA COMMUNE AU SDIS DE L'ESSONNE SUR LA PERIODE 2025-2029**

**DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE SDIS DE L'ESSONE ET LA COMMUNE RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER
VOLONTAIRE APPORTÉ PAR LA COMMUNE AU SDIS DE L'ESSONE
SUR LA PERIODE 2025-2029**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure notamment les articles L742-1 et 2 ;

Considérant que les moyens humains et matériels lors d'opérations de secours sur la commune sont directement placés sous l'autorité du Maire, directeur des opérations de secours,

Considérant la nécessité de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) 2023-2028 et des plans pluriannuels afférents,

Considérant le besoin d'assurer, de garantir des secours équitables et de qualité ainsi que le besoin découvrir les risques actuels, émergents et futurs du territoire Essonnien,

Considérant que la commune s'est portée volontaire dans ce partenariat,

Considérant la contrepartie du SDIS 91 à ce soutien volontaire et l'octroi d'un label « ville partenaire et engagée pour les sapeurs-pompiers de l'Essonne -SDIS 91 »

Considérant la contribution limitée à 7 centimes par habitant de la commune ou 15 euros annuels contre 31.04 euros par habitant pour les SDIS similaires classés en catégorie A en 2024,

Vu l'avis de la commission des finances

Vu le rapport de Monsieur le Maire

Vu la convention annexée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A la majorité, par 27 voix pour
6 abstentions

APPROUVE la convention de partenariat entre le SDIS 91 et la commune et ses modalités financières de mise en œuvre.

APPROUVE la dépense au budget primitif sur les 5 prochaines années couvrant les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029. Cette dépense sera imputée au chapitre 65, nature 6553.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à la convention de partenariat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU

Maire d'Épinay-sur-Orge



Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20240930-DEL73-2024-DE
Date de télétransmission : 03/10/2024
Date de réception préfecture : 03/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la
convocation et de l'ordre
du jour

Mardi 24 septembre 2024

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 6
- absent : 0

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

0 3 OCT 2024

Transmis en Préfecture
le :

0 3 OCT 2024

Date de publication sur le
site Internet

0 3 OCT 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 30 septembre à 20h01, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. RANDOING, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme CHABRILLAT, Mme LUTIER, Mme BOURDOUX, M. DIDRY, M. P. LEGOUGE, M. M. LEGOUGE.**

SECRETARE DE SEANCE : **Mme Christiane MARTIN**

OBJET : **PROJET D'UN CONSEIL LOCAL DE SECURITE, DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION**



**DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SECURITE,
DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (CLSPD-R)**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.22111 à L.22115, L.521159 et D.22114 ;

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles D.132-7 et D.132-8,

VU le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

VU le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007, relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;

VU la circulaire NOR INTK0800169C du 13 octobre 2008 relative aux Conseils Locaux et aux Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention ;

VU la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

CONSIDERANT que le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPD-R) constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans la ville ;

CONSIDERANT qu'il est opportun pour le Conseil municipal de créer un Conseil Local de sécurité et de Prévention de la Délinquance afin de définir des priorités partagées en matière de prévention et de lutte contre l'insécurité entre les institutions et les organismes publics et privés concernés ;

CONSIDERANT que la coexistence sur un même territoire d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et de conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance est possible

APRES avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour la Commune d'Épinay sur Orge présidé par Monsieur le Maire ou son représentant

FIXE comme suit la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance :

- Le préfet et le Procureur de la République (ou leurs représentants) ;
- Le maire (ou son représentant),
- Les élus concernés,
- Le commandant de la Police Municipal de Sainte Geneviève des Bois (ou son représentant) ;

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20240930-DEL-74-2024-DE
Date de télétransmission : 03/10/2024
Date de réception préfecture : 03/10/2024

- Le commandant du Centre de secours et d'incendie de la commune (ou son représentant) ;
- Le chef du poste de la Police Municipale ;
- Les représentants des Conseils de Quartier de la ville d'Epina y sur Orge
- Des représentants d 'établissements ou d'organismes œuvrant dans les domaines du scolaire, des transports collectifs, de l'action sociale, de la jeunesse, du logement.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Epina y-sur-Orge



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20240930-DEL-74-2024-DE
Date de télétransmission : 03/10/2024
Date de réception préfecture : 03/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 24 septembre 2024

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 6
- absent : 0

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

0 3 OCT 2024

Transmis en Préfecture le :

0 3 OCT 2024

Date de publication sur le site Internet

0 3 OCT 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 30 septembre à 20h01, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. RANDOING, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme CHABRILLAT, Mme LUTIER, Mme BOURDOUX, M. DIDRY, M. P. LEGOUGE, M. M. LEGOUGE.**

SECRETARE DE SEANCE : **Mme Christiane MARTIN**

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES

**DELIBERATION RELATIVE À L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES
IRRECOUVRABLES**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et R.1617-24,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois et arrêté à la date du 13 juin 2024 portant sur des créances relatives aux prestations périscolaires et des mises en fourrière pour un montant total de 1 213,48 €,

CONSIDERANT que toutes les démarches entreprises par le Trésor Public visant à recouvrer ces créances se sont révélées infructueuses,

CONSIDERANT qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer ces créances,

APRES avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'accepter l'admission en non-valeur de la liste n° 6006990112 de 5 pièces d'un montant de 1 175,60 €, la liste n° 6632220312 d'un montant de 14,00 € ainsi que la liste n° 6638870612 3 pièces d'un montant de 23,88 € soit un montant global s'élevant à 1 213,48 € pour le motif de poursuites sans effet.

DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au chapitre 65 du budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU

Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 24 septembre 2024

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 6
- absent : 0

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

0 3 OCT 2024

Transmis en Préfecture le :

0 3 OCT 2024

Date de publication sur le site Internet

0 3 OCT 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 30 septembre à 20h01, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. RANDOING, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme CHABRILLAT, Mme LUTIER, Mme BOURDOUX, M. DIDRY, M. P. LEGOUGE, M. M. LEGOUGE.**

SECRETARE DE SEANCE : **Mme Christiane MARTIN**

OBJET : **DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE LA VILLE 2024**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1
DU BUDGET VILLE 2024**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 18/2024 en date du 25 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget principal de la ville,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget principal pour prendre acte de son exécution réelle,

CONSIDÉRANT les aléas rencontrés relatifs au marché de travaux de la médiathèque ainsi que les révisions de prix appliquées par les prestataires en raison de l'inflation des matières premières ;

CONSIDÉRANT que la provision de créance constituée en 2023 dans le cadre de la liquidation judiciaire de la société 3LM concernant l'opération de construction de la médiathèque a été trop évaluée, il y a une neutralisation sur les chapitres 67 et 78 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'un ajustement des inscriptions budgétaires pour les dotations aux amortissements à la suite de l'adoption de la nouvelle nomenclature M57,

CONSIDÉRANT par conséquent la nécessité de prévoir une Décision Modificative actant notamment l'ensemble de ces ajustements budgétaires,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

A la majorité, avec 27 voix pour
6 voix contre

ADOpte la Décision Modificative n° 1 pour l'exercice 2024. Le vote par chapitre étant le suivant :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chap.	Libellés	BP 2024	DM 1
011	Charges à caractère général	3 817 569,26 €	
012	Charges et frais de personnel	7 900 000,00 €	
014	Atténuation de produits	328 835,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	945 018,00 €	1 215,00 €
66	Charges financières	321 638,00 €	
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	454 751,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	15 117,74 €	
023	Virement à la section d'investissement	- €	
042	Amortissement des immobilisations	1 181 562,00 €	70 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	14 510 740,00 €	525 966,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chap.	Libellés	BP 2024	DM 1
002	Résultat exercice antérieur reporté	- €	
013	Atténuation de charges	108 500,00 €	
70	Produits des services	1 463 626,00 €	82 000,00 €
73	Impôts et taxes	1 083 116,00 €	
731	Fiscalité locales	8 899 500,00 €	
74	Dotations et participations	2 318 100,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	160 300,00 €	
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €	
78	Reprise sur provisions	357 292,00 €	84 871,06 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	115 306,00 €	359 094,94 €
	TOTAL RECETTES	14 510 740,00 €	525 966,00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chap.	Libellés	BP 2024	DM 1
001	Solde d'exécution section d'investissement	383 023,46 €	
10	Dotations fonds divers et réserves	- €	
16	Dette en capital	1 102 500,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	827 783,18 €	- 121 650,00 €
204	Subventions d'équipement versées	48 587,58 €	
21	Immobilisations corporelles	2 448 049,42 €	
23	Immobilisations en cours	2 567 288,42 €	500 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	10 000,00 €	
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	470 597,94 €	3 803,00 €
041	Opérations patrimoniales		
	TOTAL DEPENSES	7 857 830,00 €	382 153,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES

Chap.	Libellés	BP 2024	DM 1
001	Solde d'exécution section d'investissement	- €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 026 249,54 €	312 153,00 €
13	Subventions d'investissement	1 947 518,46 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	2 702 500,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	
024	Produits des cessions d'immobilisations	- €	
040	Op. D'ordre de transferts entre sections	1 181 562,00 €	70 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €	
	TOTAL RECETTES	7 857 830,00 €	382 153,00 €

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne au titre du contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Epinau-sur-Orge



Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20240930-DEL76-2024-DE
Date de télétransmission : 03/10/2024
Date de réception préfecture : 03/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la
convocation et de l'ordre
du jour

Mardi 24 septembre 2024

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 6
- absent : 0

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

0 3 OCT 2024

Transmis en Préfecture
le :

0 3 OCT 2024

Date de publication sur le
site Internet

0 3 OCT 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 30 septembre à 20h01, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. RANDOING, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme CHABRILLAT, Mme LUTIER, Mme BOURDOUX, M. DIDRY, M. P. LEGOUGE, M. M. LEGOUGE.**

SECRETARE DE SEANCE : **Mme Christiane MARTIN**

OBJET : **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n°56-2024 du 2 juillet 2024 portant modification du tableau des effectifs,

VU l'avis du comité social territorial du 30 septembre 2024,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et des évolutions de carrière,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de la création des grades suivants :

Filière administrative :

- Attaché hors classe : + 1

Filière technique :

- Agent de maîtrise : +8
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : +1
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : +2
- Adjoint technique : +3

Filière animation :

- animateur : +1
- Adjoint d'animation : +1

Filière culturelle :

- Assistant de conservation du patrimoine : + 1

DECIDE la suppression des grades suivants :

Filière administrative :

- Attaché : - 1

Filière animation :

- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : -1

Filière sociale :

- ATSEM principal de 1^{ère} classe : -2
- ATSEM principal de 2^{ème} classe : -1

Filière technique :

➤ Technicien : -1

Statut spécifique :

➤ Assistant maternel : -1

FIXE l'effectif des grades comme indiqué en annexe à la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant, chapitre 012- charges de personnel.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU

Maire d'Epina-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la
convocation et de l'ordre
du jour

Mardi 24 septembre 2024

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 6
- absent : 0

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

0 3 OCT 2024

Transmis en Préfecture
le :

0 3 OCT 2024

Date de publication sur le
site Internet

0 3 OCT 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 30 septembre à 20h01, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. RANDOING, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme CHABRILLAT, Mme LUTIER, Mme BOURDOUX, M. DIDRY, M. P. LEGOUGE, M. M. LEGOUGE.**

SECRETARE DE SEANCE : **Mme Christiane MARTIN**

OBJET : **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2024-2026 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE PROPOSEE PAR LE CIG GRANDE COURONNE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE
2024-2029**

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE PROPOSEE PAR LE CIG
GRANDE COURONNE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle la collectivité est adhérente conformément à la délibération n°85-2018 en date du 13 décembre 2018,

VU l'avis du Comité Social Territorial du CIG en date du 29 juin 2023,

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2024.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 9 euros par mois et par agent

Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

En cas d'adhésion à la convention de participation Prévoyance ou Santé :

- 500 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 150 à 349 agents.

En cas d'adhésion sur les deux risques (Prévoyance et Santé) :

- 900 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 150 à 349 agents.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et tout acte en découlant.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Epina-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 24 septembre 2024

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33

- présents : 27

- représentés : 6

- absent : 0

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

03 OCT 2024

Transmis en Préfecture le :

03 OCT 2024

Date de publication sur le site Internet

03 OCT 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 30 septembre à 20h01, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. RANDOING, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme CHABRILLAT, Mme LUTIER, Mme BOURDOUX, M. DIDRY, M. P. LEGOUGE, M. M. LEGOUGE.**

SECRETARE DE SEANCE : **Mme Christiane MARTIN**

OBJET : **CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE PONCTUEL ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE D'EPINAY SUR ORGE ET ILE DE FRANCE MOBILITE**

**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE PONCTUEL ET DE
FINANCEMENT ENTRE LA VILLE D'EPINAY SUR ORGE ET ILE DE FRANCE MOBILITE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement ci-annexée.

CONSIDERANT la nécessité d'avoir sécurisé dans l'urgence le parking du T12,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement entre Ile de France Mobilité et la ville d'Épinay sur Orge ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU

Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 24 septembre 2024

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 6
- absent : 0

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

03 OCT 2024

Transmis en Préfecture le :

03 OCT 2024

Date de publication sur le site Internet

03 OCT 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 30 septembre à 20h01, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. RANDOING, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme CHABRILLAT, Mme LUTIER, Mme BOURDOUX, M. DIDRY, M. P. LEGOUGE, M. M. LEGOUGE.**

SECRETARE DE SEANCE : **Mme Christiane MARTIN**

OBJET : DELIBERATION RELATIVE A LA DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT D'IMMOBILIERE 3F POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE DE 50 LOGEMENTS SOCIAUX SISE 2 PASSAGE AMELIE DE PITTEURS

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT D'IMMOBILIÈRE 3F
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE DE 50 LOGEMENTS SOCIAUX
SISE 2 PASSAGE AMÉLIE DE PITTEURS**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,

VU le Code Civil, notamment ses articles 2298 et 2305,

VU la délibération n°2021-174 du Conseil communautaire du 30/06/2021 adoptant le Pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2022-2027,

CONSIDÉRANT selon les règles fixées par ledit pacte que la garantie d'emprunts est octroyée à hauteur de 50 % par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et à hauteur de 50 % par la Commune,

VU les demandes formulées courrier en date du 08 avril 2022 et par courriel en date du 22 mars 2024 par Immobilière 3F sollicitant la commune afin d'instruire sa demande et d'apporter sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la construction d'une résidence de 50 logements sociaux sis 2, passage Amélie de Pitteurs (anciennement rue de Grand Vaux et allée des Rossays),

VU l'arrêté du Maire en date du 14 février 2024 renumérotant la résidence sis 2, passage Amélie de Pitteurs et 14, allée des Rossays respectivement l'accès au hall d'immeuble et pour l'accès parking,

VU le contrat de prêt n°158076 signé entre Immobilière 3F, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le Prêteur, annexé à la présente,

CONSIDÉRANT que les conditions sont remplies et qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à ladite demande,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de ladite garantie, la commune bénéficie d'un droit de réservation de 11 logements (4 T2 (2 PLUS et 2 PLS), 3 T3 (PLUS), 3 T4 (2 PLAI et 1 PLUS) et enfin 1 T5 (PLAI)),

VU le projet de convention de garantie d'emprunt et de réservation conséquente, annexé à la présente,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

A la majorité, par 27 voix pour
6 abstentions

DÉCIDE d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 7.010.000,00 € souscrit par Immobilière 3F, l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°158076 constitué de 6 lignes de prêt.

La garantie est donc accordée à hauteur de la somme en principal de 3.505.000,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRÉCISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre simple du Prêteur, et dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer, en contrepartie, la convention de garantie d'emprunt et de réservation conséquente telle qu'annexée à la présente.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la
convocation et de l'ordre du
jour

Mardi 24 septembre 2024

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 6
- absent : 0

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

03 OCT 2024

Transmis en Préfecture le :

03 OCT 2024

Date de publication sur le
site Internet

03 OCT 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 30 septembre à 20h01, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. RANDOING, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme CHABRILLAT, Mme LUTIER, Mme BOURDOUX, M. DIDRY, M. P. LEGOUGE, M. M. LEGOUGE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **Mme Christiane MARTIN**

OBJET : DELIBERATION RELATIVE A L'AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE DE LA COMMUNE DE BALLAINVILLIERS

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL
D'URBANISME ARRÊTÉ DE LA COMMUNE DE BALLAINVILLIERS**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses article L153-15, L153-16 et R153-5,

VU la délibération n°21.10.63.8 en date du 07 octobre 2021 par laquelle le conseil municipal de la commune de Ballainvilliers a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU le courrier en date du 29 octobre 2021 par lequel la commune d'Épinay-sur-Orge a manifesté sa volonté d'être consultée dans le cadre de la procédure de ladite révision,

VU la délibération n°24.06.36.1 en date du 27 juin 2024 2021 par laquelle le conseil municipal de la commune de Ballainvilliers a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme,

VU le courrier en date du 05 juillet 2024, reçu le 11 juillet 2024 en mairie, par lequel la commune de Ballainvilliers transmet ledit projet, pour avis, de la commune d'Épinay-sur-Orge,

CONSIDÉRANT, conformément à l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, que la commune d'Épinay-sur-Orge dispose d'un délai de 3 mois pour donner son avis, soit avant le 11 octobre 2024,

CONSIDÉRANT les objectifs poursuivis et leur traduction dans les documents du projet de PLU,

CONSIDÉRANT que les espaces agricoles en limite du territoire communal sont préservés, dans la continuité de ceux existants sur la commune d'Épinay-sur-Orge,

CONSIDÉRANT que les espaces boisés du Bois des Templiers et les espaces verts connexes en limite du territoire communal sont préservés, dans la continuité de ceux existants sur la commune d'Épinay-sur-Orge,

CONSIDÉRANT que le secteur des Daunettes reste en zone d'activités économiques et de services dont la réflexion est engagée quant à son devenir permettant de développer, à terme, un ensemble urbain mixte, comprenant des logements, des équipements, des services et des activités économiques, dans une démarche environnementale ambitieuse d'une part et afin de s'assurer d'autre part d'une accroche qualitative avec le bourg notamment à travers les liaisons douces créées, le développement des espaces verts, des services et des équipements et un traitement particulier des continuités avec les espaces agricoles,

CONSIDÉRANT que le secteur des Daunettes, pourrait bénéficier du tramé « assurer une transition paysagère entre le village et les espaces agricoles » au même titre que le reste des espaces bâtis, en concertation avec la commune d'Épinay-sur-Orge car débordant sur son territoire,

CONSIDÉRANT que le chemin des Daunettes (voirie partagée véhicules, engin agricoles, mobilités douces vers le Bois des Templiers) pourrait, dans ce cadre, être traité en concertation également avec la commune,

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle liaison douce en lien avec celle existante sur le secteur des Daunettes, devrait être envisagée pour se raccorder au chemin des Daunettes puis à la voie des Pommiers sur Epinay-sur-Orge, voie très empruntée à travers champs,

CONSIDÉRANT que la commune d'Epinay-sur-Orge demande, de manière plus générale, à être associée à la réflexion quant au devenir du secteur des Daunettes,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ÉMET un avis favorable avec observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Ballainvilliers.

DEMANDE que les observations suivantes soient prises en compte :

- le secteur des Daunettes, pourrait bénéficier du tramé « assurer une transition paysagère entre le village et les espaces agricoles » au même titre que le reste, côté Epinay-sur-Orge, en concertation entre les deux communes.;
- le chemin des Daunettes, en limite des 2 communes (voirie partagée véhicules, engin agricoles, mobilités douces vers le Bois des Templiers), pourrait, dans ce cadre, être traité en concertation entre les deux communes ;
- une connexion par une nouvelle liaison douce en lien avec celle existante sur le secteur des Daunettes, pourrait être envisagée avec le chemin des Daunettes puis la voie des Pommiers sur Epinay-sur-Orge, voie très empruntée à travers champs ;
- la commune d'Epinay-sur-Orge demande, de manière plus générale, à être associée à la réflexion quant au devenir du secteur des Daunettes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Epinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la
convocation et de l'ordre du
jour

Mardi 24 septembre 2024

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 6
- absent : 0

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

0 3 OCT 2024

Transmis en Préfecture le :

0 3 OCT 2024

Date de publication sur le
site Internet

0 3 OCT 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 30 septembre à 20h01, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. RANDOING, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme CHABRILLAT, Mme LUTIER, Mme BOURDOUX, M. DIDRY, M. P. LEGOUGE, M. M. LEGOUGE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **Mme Christiane MARTIN**

OBJET : **DELIBERATION RELATIVE A L'AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE DE LA COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL
D'URBANISME ARRÊTÉ DE LA COMMUNE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses article L153-15, L153-16 et R153-5,

VU la délibération n°14412 en date du 08 juillet 2021 par laquelle le conseil municipal de la commune de Sainte-Geneviève des Bois a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU le courrier en date du 22 juillet 2021 par lequel la commune d'Epinay-sur-Orge a manifesté sa volonté d'être consultée dans le cadre de la procédure de ladite révision,

VU la délibération n°14439 en date du 13 octobre 2021 par laquelle le conseil municipal de la commune de Sainte-Geneviève des Bois a d'une part abrogé la délibération n°14412 en date du 08 juillet 2021 et a de nouveau prescrit, d'autre part, la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU le courriel en date du 26 octobre 2021 par lequel la commune d'Epinay-sur-Orge a confirmé sa volonté d'être consultée dans le cadre de la procédure de ladite révision,

VU la délibération n°24-72 en date du 03 juillet 2024 par laquelle le conseil municipal de la commune de Sainte-Geneviève des Bois a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme,

VU le courrier en date du 04 juillet 2024, reçu le 06 juillet 2024 en mairie, par lequel la commune de Sainte-Geneviève des Bois transmet ledit projet, pour avis, de la commune d'Epinay-sur-Orge,

CONSIDÉRANT, conformément à l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, que la commune d'Epinay-sur-Orge dispose d'un délai de 3 mois pour donner son avis, soit avant le 06 octobre 2024,

CONSIDÉRANT les objectifs poursuivis et leur traduction dans les documents du projet de PLU,

CONSIDÉRANT que le fond de vallée et les abords de l'Orge, en limite du territoire communal, sont préservés,

CONSIDÉRANT que le zonage sur le site de Perray-Vaucluse, à cheval sur les communes de Sainte-Geneviève-des-Bois et Epinay-sur-Orge notamment, définit un secteur UL / ULs permettant le maintien des activités sanitaires et sociales existantes avec des évolutions possibles ne remettant pas en cause les perspectives d'évolution du site de manière plus globale,

CONSIDÉRANT que le zonage sur le site de Perray-Vaucluse, à cheval sur les communes de Sainte-Geneviève-des-Bois et Epinay-sur-Orge notamment, définit un autre secteur AU permettant de préserver le site dans l'attente des perspectives d'évolution, et ce, de manière encadrée,

CONSIDÉRANT que la zone destinée à une aire d'accueil des gens du voyage, située en marge, en limite de la commune de Villemoisson-sur-Orge, semble ne pas remettre en cause les perspectives d'évolution du site Perray-Vaucluse,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ÉMET un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Sainte-Geneviève des Bois.

DEMANDE à ce que la commune d'Épinay-sur-Orge demeure étroitement associée aux réflexions portant sur le site de Perray-Vaucluse.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 24 septembre 2024

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33

- présents : 27

- représentés : 6

- absent : 0

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

03 OCT 2024

Transmis en Préfecture le :

03 OCT 2024

Date de publication sur le site Internet

03 OCT 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 30 septembre à 20h01, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. RANDOING, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme CHABRILLAT, Mme LUTIER, Mme BOURDOUX, M. DIDRY, M. P. LEGOUGE, M. M. LEGOUGE.**

SECRETARE DE SEANCE : **Mme Christiane MARTIN**

OBJET : DELIBERATION RELATIVE A LA RETROCESSION PAR LA SNC VINCI IMMOBILIER D'UNE BANDE DE TERRAINS POUR L'ELARGISSEMENT DU TROTTOIR RUE DE SILLERY

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA RÉTROCESSION PAR LA SNC VINCI IMMOBILIER
D'UNE BANDE DE TERRAINS POUR L'ÉLARGISSEMENT DU TROTTOIR
RUE DE SILLERY**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 juin 2019, modifié le 26 septembre 2019 et mis en révision le 29 septembre 2020,

VU le permis de construire n°091.216.20.10016 accordé le 06 mai 2021 pour la réalisation, par la SNC VINCI IMMOBILIER, d'un ensemble immobilier comprenant une résidence seniors services, dénommée « Le Grand Marronnier », de 114 logements, sise 33, Grande rue, gérée par le groupe OVELIA, 52 logements sociaux, sis 31, Grande rue, gérés par le bailleur SEQENS et une mini-crèche, en rez-de-chaussée desdits logements sociaux, sise 29, Grande rue, gérée par le groupe Carrousel et Câlins,

CONSIDÉRANT l'élargissement du trottoir de la rue de Sillery convenu dans le cadre du projet,

VU le permis de construire modificatif n°091.216.20.10016-M01 accordé le 05 novembre 2021,

VU le permis de construire modificatif n°091.216.20.10016-M02 délivré le 08 août 2024,

VU le plan établi par la société de géomètres-experts « Foncier experts », joint à la présente,

VU le plan de cadastre, joint à la présente,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la rétrocession des parcelles pour ledit élargissement ; la réalisation du projet immobilier arrivant désormais à son terme,

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, il convient d'acquérir les parcelles cadastrées AK 605 de 47 m², AK 607 de 6 m², AK 609 de 8 m², AK 611 de 6 m², et AK 613 de 35 m², soit une superficie totale de 102 m²,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de finaliser la procédure par acte notarié,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de classer lesdites parcelles dans le domaine public communal,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE, dans le cadre du projet d'élargissement du trottoir de la rue de Sillery, l'acquisition auprès de la SNC VINCI IMMOBILIER des parcelles AK 605 de 47 m², AK 607 de 6 m², AK 609 de 8 m², AK 611 de 6 m², et AK 613 de 35 m², soit une superficie totale de 102 m² conformément aux plans de géomètre et du cadastre, joints à la présente.

DIT que cette acquisition se fera par acte notarié à l'euro symbolique et que le paiement des frais liés à la procédure est partagé entre la SNC VINCI IMMOBILIER, pour ce qui concerne les frais de géomètre, et la commune, demandeuse, pour ce qui concerne les frais de notaire.

DÉCIDE le classement desdites parcelles dans le domaine public communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en relation avec le dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 24 septembre 2024

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 6
- absent : 0

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

0 3 OCT 2024

Transmis en Préfecture le :

0 3 OCT 2024

Date de publication sur le site Internet

0 3 OCT 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 30 septembre à 20h01, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. RANDOING, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme CHABRILLAT, Mme LUTIER, Mme BOURDOUX, M. DIDRY, M. P. LEGOUGE, M. M. LEGOUGE.**

SECRETARE DE SEANCE : **Mme Christiane MARTIN**

OBJET : **ATTRIBUTION DE SUBVENTION SUR PROJET AUX ASSOCIATIONS SPINOLIENNES**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION SUR PROJET
AUX ASSOCIATIONS SPINOLIENNES**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

VU le dossier de demande de subvention déposé par l'association Conservatoire d'Épinay-sur-Orge,

VU le dossier de demande de subvention déposé par l'association Dé, Fil, Aiguille,

VU les conclusions de la commission municipale d'examen des subventions

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

FIXE ainsi le montant suivant attribué au titre des subventions sur projets à l'association :

- 1 500 euros à l'association CONSERVATOIRE D'ÉPINAY SUR ORGE
- 88 euros à l'association DÉ, FIL, AIGUILLE

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2024 article 6574.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU

Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 24 septembre 2024

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 6
- absent : 0

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

03 OCT 2024

Transmis en Préfecture le :

03 OCT 2024

Date de publication sur le site Internet

03 OCT 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 30 septembre à 20h01, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. RANDOING, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme CHABRILLAT, Mme LUTIER, Mme BOURDOUX, M. DIDRY, M. P. LEGOUGE, M. M. LEGOUGE.**

SECRETARE DE SEANCE : **Mme Christiane MARTIN**

OBJET : **DENOMINATION DU NOUVEL ESPACE CULTUREL « SIMONE VEIL »**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉNOMINATION DU NOUVEL ESPACE CULTUREL
« SIMONE VEIL »**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-24, L.2121-29, L.2121-30, L2141-1

VU les résultats de la consultation citoyenne lancée par la commune en 2021,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE de nommer le nouvel espace Culturel implanté 14 Cours du Général de Gaulle : « Simone VEIL »

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge

